

General Information

..General information - Part I

Les informations transmises au moyen du présent formulaire concernent-elles:

Non-aid measure which is notified to the Commission for reasons of legal certainty

Veillez indiquer ci-dessous les raisons pour lesquelles l'État membre notifiant considère que la mesure ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1, du traité CE. Veuillez remplir les parties correspondantes du présent formulaire et fournir toutes les pièces justificatives nécessaires. Une mesure ne constitue pas une aide d'État si l'une des conditions prévues à l'article 87, paragraphe 1, du traité CE n'est pas remplie. Veuillez fournir une appréciation complète de la mesure au regard des critères suivants, en mettant plus particulièrement l'accent sur la condition dont vous estimez qu'elle n'est pas remplie:

L'absence de transfert de ressources publiques (Par exemple, si vous considérez que la mesure n'est pas imputable à l'État ou que des mesures réglementaires n'impliquant pas de transfert de ressources publiques seront mises en place). - L'absence d'avantage (Par exemple, lorsque le principe de l'investisseur en économie de marché est respecté). - L'absence de distorsion de concurrence / d'affectation des échanges intracommunautaires (Par exemple, lorsque l'activité n'est pas de caractère économique ou lorsque l'activité économique est purement locale).

(1) Aux termes de l'article 1er, point f), du règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE (JO L 83 du 27.3.1999, p. 1) (ci-après le «règlement de procédure»), on entend par aide illégale une aide nouvelle mise à exécution en violation de l'article 88, paragraphe 3, du traité.

1. Identification du donneur d'aide

1.1. État membre concerné:

France

1.2. Région(s) concernée(s) (le cas échéant):

1.3. Personne de contact responsable:

Julien Tognola

Adresse

Téléphone

1

Fax

Adresse électronique

1.4. Personne de contact responsable à la représentation permanente:

Stéphane Dupuis

Téléphone

Fax

Adresse électronique

1.5. Si vous souhaitez qu'une copie de la correspondance officielle envoyée par la Commission à l'État membre soit transmise à d'autres autorités nationales, veuillez indiquer ici leurs nom et adresse:

Nom

Adresse

1.6. Veuillez indiquer la référence de l'État membre dont vous souhaitez qu'elle figure dans toute correspondance provenant de la Commission:

1.7. Veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'autorité qui octroie l'aide:

Nom	Adresse
	Téléphone
	Fax

Adresse électronique

Site web

2. Identification de l'aide

2.1. Intitulé de l'aide (ou nom de l'entreprise bénéficiaire s'il s'agit d'une aide individuelle):

Mécanisme de capacité en France

2.2.1. Brève description de l'objectif de l'aide. Veuillez indiquer l'objectif principal:

Services of general economic interest

2.2.2. Veuillez indiquer, le cas échéant, le ou les objectifs secondaires:

Services d'intérêt économique général

2.3. Régime - Aide individuelle (3)

2.3.1. La notification concerne-t-elle un régime d'aides?

Oui

Si oui, ce régime modifie-t-il un régime d'aides existant?

Non

Si oui, les conditions d'application de la procédure de notification simplifiée prévue à l'article 4, paragraphe 2, du règlement de mise en œuvre (CE) n° 794/2004 sont-elles remplies?

Non. Veuillez continuer de remplir le présent formulaire et spécifier si le régime qui est modifié avait été notifié à l'origine à la Commission.

Si non, veuillez continuer de remplir le présent formulaire et spécifier si le régime qui est modifié avait été notifié à l'origine à la Commission

Non

Si oui, veuillez indiquer:

Numéro de l'aide:

Date d'autorisation par la Commission:

Référence de la lettre de la Commission (SG(..)D/..):

Durée du régime initial:

Veuillez spécifier quelles conditions sont modifiées par rapport au régime initial et pourquoi:

2.3.2. La notification concerne-t-elle une aide individuelle?

Référence du régime autorisé:

Intitulé

Numéro de l'aide

Lettre d'autorisation de la Commission

2.3.3. La notification concerne-t-elle une aide individuelle ou un régime d'aides notifiés en application d'un règlement d'exemption? Si oui, veuillez cocher la case appropriée ci-dessous:

(3) Veuillez préciser le secteur au point 4.2.

3. Base juridique nationale

3.1. Veuillez énumérer les textes constituant la base juridique nationale, y compris les dispositions d'application, et leurs sources de références respectives:

Intitulé

Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Références (le cas échéant)

Article 6 de la loi, codifié aux articles L 335-1 à L 335-8 et L 321-16 et L 321-17 du code de l'énergie.

Intitulé

Décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité

Références (le cas échéant)

Intitulé

Arrêté du 22 janvier 2015 définissant les règles du mécanisme de capacité et pris en application de l'article 2 du décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité

Références (le cas échéant)

3.2. Veuillez indiquer les documents joints à la présente notification:

Une copie des extraits pertinents du ou des textes finaux constituant la base juridique (et, le cas échéant, un lien hypertexte)

Oui

Lien hypertexte (le cas échéant)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023174854&categorieLien=id>

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/12/14/DEV1206335D/jo>

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/1/22/DEV1418335A/jo>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000023983208&idArticle=LEGIARTI000027319697>

Une copie des extraits pertinents du ou des textes en projet constituant la base juridique (et, le cas échéant, un lien hypertexte)

Lien hypertexte (le cas échéant)

3.3. S'il s'agit d'un texte final, celui-ci contient-il une disposition selon laquelle l'organisme chargé de l'octroi de l'aide ne peut accorder celle-ci qu'une fois qu'elle a été autorisée par la Commission (clause de suspension)?

Non

3.4. Accès au texte intégral des régimes – dans le cas d'un régime d'aide, veuillez:

Vous engager à publier le texte intégral des régimes d'aide sur l'internet:

Veuillez donner l'adresse internet

Confirmer que le régime ne sera pas appliqué avant la publication de ce renseignement sur l'internet:

Non

4. Bénéficiaires

4.1. Situation géographique du ou des bénéficiaires:

Mixte

Précisez la ou les régions:

4.2. Secteur(s) d'activité du ou des bénéficiaires:

Sectoriel

Veuillez spécifier selon la classification NACE (4) rév. 2:

D.35.11-Production d'électricité

4.3. Dans le cas d'une aide individuelle. Nom du bénéficiaire:

Type de bénéficiaire:

Devise
Devise

Chiffre d'affaires annuel

Bilan annuel

Indépendance

(Veuillez joindre une déclaration sur l'honneur conformément à la recommandation de la Commission sur les PME (6) ou fournir toute autre pièce justificative relative aux critères susmentionnés)

4.4. Dans le cas d'un régime d'aides:

Type de bénéficiaires:

Nom du bénéficiaire:

Nombre estimé de bénéficiaires:

(4) La NACE est la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne. Voir règlement (CE) n° 1893/2006 du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 (JO L 393 du 30.12.2006, p.1). La NACE révision 2 est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

(5) Au sens des lignes directrices communautaires pour les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, JO C 288 du 9.10.1999, p. 218.

(6) Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, JO L 124 du 20.5.2003, p. 36, et règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 en ce qui concerne l'extension de son champ d'application aux aides à la recherche et au développement.

(7) Au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36) et du règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 en ce qui concerne l'extension de son champ d'application aux aides à la recherche et au développement (JO L 63 du 28.2.2004, p.22) ou tout texte législatif ultérieur le remplaçant.

5. Montant de l'aide/dépenses annuelles

Dans le cas d'une aide individuelle, veuillez indiquer le montant global de chaque mesure: Devise:
Devise:

Dans le cas d'un régime d'aides, veuillez indiquer le montant du budget annuel prévu et le montant global (dans la devise nationale):

Montant annuel, ventilé par année?

Non

En million(s): Devise:
Devise:

En million(s): Devise: Année:

Montant global, en million(s): Devise:
Devise:

Pour les mesures fiscales, veuillez fournir une estimation des pertes de recettes annuelles et globales résultant des avantages fiscaux concédés pour la période couverte par la notification:

Ventilé par année?

Non

En million(s): Devise:
Devise:

En million(s): Devise: Année:

Si le budget n'est pas adopté annuellement, veuillez spécifier la période qu'il couvre (année d'expiration):

Si la notification concerne des modifications apportées à un régime d'aides existant, veuillez décrire les effets budgétaires des modifications notifiées:

Intensité d'aide maximale de l'aide individuelle ou du régime d'aides (%):

6. Formes de l'aide et moyens de financement

6.1. Veuillez spécifier sous quelle forme l'aide est mise à la disposition du ou des bénéficiaires (le cas échéant, pour chaque mesure):

Subvention directe

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Bonification d'intérêts

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Subvention remboursable

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Prêt à taux réduit (avec des précisions sur la sûreté)

Donner des précisions sur la sûreté:

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Allègement fiscal

Déduction fiscale

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Réduction de la base d'imposition

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Réduction du taux d'imposition

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Différé d'imposition

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Autres

Veillez spécifier:

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Réduction des cotisations de sécurité sociale

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Fourniture de capital-investissement

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Autres interventions en capital.

Veillez spécifier:

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Annulation de dettes

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Garantie (veuillez fournir des précisions concernant notamment le prêt ou toute autre transaction financière couverte par la garantie, la sûreté requise et la prime à payer):

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Autres

Veillez préciser:

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

6.2. Veuillez spécifier le financement de l'aide: si l'aide n'est pas financée par le budget général de l'État/la région/la municipalité, veuillez expliquer son mode de financement:

Taxes parafiscales ou taxes affectées à un bénéficiaire qui n'est pas l'État. Veuillez fournir des précisions sur les taxes en question et les produits et/ou services sur lesquels elles sont prélevées. Veuillez notamment préciser si des produits importés d'autres États membres y sont soumis. Veuillez joindre une copie de la base juridique de l'imposition des taxes:

Donner des précisions sur la sûreté:

Réserves accumulées

Entreprises publiques

Autres

Veuillez spécifier:

7. Durée

7.1. Dans le cas d'une aide individuelle:

L'aide sera payée par tranches

Non

Numéro de la tranche	Date de la tranche
----------------------	--------------------

Veuillez indiquer la date prévue de mise à exécution de l'aide:

Veuillez, le cas échéant, spécifier la durée de la mesure pour laquelle l'aide est accordée:

7.2. Dans le cas d'un régime d'aides:

Veuillez indiquer la date prévue à partir de laquelle l'aide peut être accordée:

Veuillez indiquer la date prévue jusqu'à laquelle l'aide peut être accordée:

Si la durée dépasse six ans, veuillez démontrer qu'une période plus longue est indispensable pour atteindre le ou les objectifs du régime:

8. Cumul de différents types d'aide

L'aide peut-elle être cumulée avec des aides perçues au titre d'autres régimes locaux, régionaux, nationaux ou communautaires pour couvrir les mêmes coûts admissibles?

Non

Si oui, veuillez décrire les mécanismes mis en place pour garantir le respect des règles relatives au cumul:

9. Confidentialité professionnelle

9.1. La notification contient-elle des données confidentielles qui ne peuvent être divulguées à des tiers?

Non. La Commission publiera sa décision sans consulter l'État membre

Si oui, veuillez indiquer quels passages sont confidentiels en motivant votre réponse:

9.2. L'État membre fournit-il volontairement une version non confidentielle de la notification?

Non

10. Compatibilité de l'aide

10.1. Veuillez indiquer quels règlements, encadrements, lignes directrices et autres textes applicables aux aides d'État constituent une base juridique explicite pour l'autorisation de l'aide (veuillez, le cas échéant, le spécifier pour chaque mesure) et compléter la ou les fiches d'information complémentaires correspondantes prévues dans la partie III:

10.2. Lorsque les règlements, encadrements, lignes directrices ou autres textes applicables aux aides d'État ne constituent pas une base juridique explicite pour l'autorisation de l'une des aides couvertes par le présent formulaire, veuillez exposer les motifs qui pourraient justifier que l'aide soit considérée comme compatible avec le traité CE, en vous référant à la disposition dérogatoire du traité CE applicable [article 106, paragraphe 2, article 107, paragraphe 2, points a) ou b), article 107, paragraphe 3, points a), b), c) ou d)], ainsi qu'à d'autres dispositions spécifiques concernant l'agriculture et les transports.

Le dispositif considéré ne constitue pas une aide d'Etat au sens de l'article 107, paragraphe 1, TFUE. Par ailleurs, il respecte le cadre défini par les lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020.

10.3. Lorsque les règlements, encadrements, lignes directrices ou autres textes existants applicables aux aides d'État ne constituent pas une base juridique explicite pour l'autorisation et lorsque ces informations ne sont pas requises dans la ou les fiches d'information complémentaires de la partie III, veuillez indiquer les informations suivantes sur l'effet probable de la mesure notifiée sur la concurrence et les échanges entre États membres.

Ces informations sont nécessaires pour mener à bien l'évaluation effectuée par la Commission, qui met en balance, d'une part, les effets positifs de la mesure d'aide (atteindre un objectif d'intérêt commun) et, d'autre part, ses effets potentiellement négatifs (distorsion des échanges et de la concurrence).

10.4. Pour les aides individuelles:

Effet sur la concurrence. Veuillez préciser et décrire les marchés de produits sur lesquels l'aide risque d'avoir un effet notable, la structure et la dynamique de ces marchés et la part de marché indicative du bénéficiaire:

Effet sur les échanges entre États membres. Veuillez fournir des précisions sur les effets sur les échanges (déplacement des flux commerciaux et localisation de l'activité économique):

10.5. Pour les régimes d'aides:

Effet sur la concurrence. Veuillez préciser et décrire les marchés de produits sur lesquels l'aide risque d'avoir un effet notable, la structure et la dynamique de ces marchés:

Effet sur les échanges entre États membres. Veuillez fournir des précisions sur les effets sur les échanges (déplacement des flux commerciaux et localisation de l'activité économique):

11. Injonctions de récupération en suspens

11.1. Dans le cas d'une aide individuelle:

Les autorités de l'État membre s'engagent à suspendre le versement de l'aide notifiée si le bénéficiaire a toujours à sa disposition une aide illégale antérieure, déclarée incompatible par une décision de la Commission (qu'il s'agisse d'une aide individuelle ou d'un régime d'aides), jusqu'à ce que le bénéficiaire ait remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible et les intérêts de récupération correspondants.

Non

11.2. Dans le cas d'un régime d'aides:

Les autorités de l'État membre s'engagent à suspendre le versement de toute aide dans le cadre du régime notifié à toute entreprise ayant bénéficié d'une aide illégale antérieure, déclarée incompatible par une décision de la Commission, jusqu'à ce que cette entreprise ait remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible avec les intérêts de récupération correspondants.

Non

12. Autres renseignements

Veuillez fournir ici tout autre renseignement que vous jugez utile pour l'appréciation des mesures considérées au regard des règles sur les aides d'État:

Veuillez trouver ci-joint un document PDF expliquant le fonctionnement du mécanisme de capacité français, sa qualification en tant que non aide d'Etat et sa conformité avec le fonctionnement du marché intérieur.

13. Pièces jointes:

Veuillez énumérer ici tous les documents qui sont joints à la notification et fournir des copies papier de ces documents ou des liens internet directs permettant d'y accéder:

Pièce jointe:	Commentaire à propos de la pièce jointe:
2015 10 09 369417 Décision Conseil d'Etat.pdf	Conclusions du Conseil d'Etat du 9 octobre 2015
Mécanisme de Capacité-RTE-Rapport d'accompagnement-vEnglish.pdf	RTE Rapport d'accompagnement du mécanisme de capacité version anglaise
151019 Notification DG COMP Mécanisme de Capacité non-aide d'Etat.pdf	Notification à la DG COMP du mécanisme de capacité non-aide d'Etat (Document PDF détaillé)
Règles du mécanisme de capacité - Arrêté - MEDDE.pdf	
RTE - Bilan Prévisionnel 2014.pdf	
RTE - Bilan Prévisionnel 2015.pdf	
RTE - Rapport Accompagnement - Mécanisme Capacité.pdf	RTE Rapport d'accompagnement du mécanisme de capacité version française
150518_Autorités françaises_Notification DG ENER OSP.pdf	Notification OSP à la DG ENER du mécanisme de capacité du 22 avril 2015
Code de l'Energie - Article L.321.pdf	
Arrêté 22 janvier 2015.pdf	
Décret n°2006-1170.pdf	
Décret n°2012-1405.pdf	
Loi NOME n°2010-1488.pdf	
Penta_generation_adequacy_assessment_REPORT.pdf	Rapport du Pentilateral Energy Forum
Code de l'Energie - Article L.335.pdf	

14. Déclaration

Veuillez certifier que les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes et complètes.

Je certifie que, pour autant que je sache, les informations fournies dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes sont exactes et complètes.

Nom et titre du signataire:

Sous-directeur des marchés de l'énergie et des affaires sociales
Direction générale de l'énergie et du climat
MEDDE

Lieu:

La Defense

Date:

19/10/2015